



## MAIRIE DE CLICHY

80 Boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY LA GARENNE

### A l'attention MAIRIE DE CLICHY

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT VENTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008  
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :

2020-5481-MAIRIE-DE-CLICHY

Date d'intervention : 01/11/2020

01/11/2020

01/11/2020

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : MAIRIE DE CLICHY Adresse : 80 Boulevard Jean Jaurès CP - Ville : 92110 CLICHY LA GARENNE Lieu d'intervention : Lieudit La quartelade 63150 MURAT LE QUAIRE		Nom - Prénom : MAIRIE DE CLICHY Adresse : 80 Boulevard Jean Jaurès CP - Ville : 92110 CLICHY LA GARENNE N° de commande :

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : FERREYROLLES Vincent N° certificat : 11015199 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR Certification 11, Rue Francis de Pressencé 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex	Assurance : ALLIANZ ACTIF PRO ETIK ASSURANCE N° : 57118939 Adresse : 9, Chemin de la Brocardière CP - Ville : 69570 DARDILLY
--	---

### Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante  
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.  
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage**

**N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

**Page 1 sur 20**





# Sommaire

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>4</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	4
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	4
c. Investigations complémentaires à réaliser	5
<b>2. MISSION</b>	<b>5</b>
a. Objectif	5
b. Références réglementaires	5
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	6
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>6</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>7</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>8</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>12</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>13</b>
<b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>	<b>14</b>
<b>9. GRILLES D'ÉVALUATION</b>	<b>16</b>
<b>10. CERTIFICAT DE COMPETENCE</b>	<b>17</b>
<b>11. ATTESTATION D'ASSURANCE</b>	<b>18</b>
<b>12. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>19</b>



## 1. SYNTHESSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
01/11/2020	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
01/11/2020	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé  
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle  
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique  
 AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
 AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><b>1. Parois verticales intérieures</b>            Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p><b>2. Planchers et plafonds</b>            Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres            Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p><b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>            Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)            Clapets et volets coupe-feu            Portes coupe-feu            Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p><b>4. Eléments extérieurs</b>            Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

Diagnostique : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage

N°SIRET 534 085 162 00038

Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939

Page 4 sur 20



### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage**

**N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

**Page 5 sur 20**



#### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
1 Cave, 1 Entrée, 1 Cuisne, 6 Chambres, 2 Dégagements, 2 Wc, 1 Salle d'eau, 1 Salle de bains, 1 Grenier, Placard	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: MAIRIE DE CLICHY
Adresse	: 80 Boulevard Jean Jaurès
Code Postal	: 92110
Ville	: CLICHY LA GARENNE
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: PUY DE DOME
Commune	: MURAT LE QUAIRE
Adresse	: Lieudit La quartelade
Code postal	: 63150
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: ZA 49
Lots du bien	: Sans objet
Nombre de niveau(x)	: 2
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1958

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Pas d'accompagnateur

Document(s) remi(s)
Aucun



#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Cave	Terre	Pierre ciment parpaing	Dalles de paille végétale	
Entree	Carrelage	Papier peint lambris bois	Platre peint	
Cuisine	Linoléum	Faïence papier peint	Platre peint	
Degagement 1	Linoleum	Papier peint	Platre peint	
Chambre 1	Moquette	Papier peint	Platre peint	
Wc 1	linoléum	Platre peint	Platre peint	Conduit metallique
Salle de bains	Linoléum	Faïence/Plâtre peint	Platre peint	
Placard	linoléum	Platre peint	Platre peint	
Chambre 2	linoléum	Papier peint	Platre peint	
Escalier vers 1er	Bois peint	Lambris bois papier peint	Platre peint	
Degagement 2	Linoléum	Papier peint	Placoplâtre peint	
Chambre 3	Linoléum	Papier peint	Platre peint	
Chambre 4	Linoléum	Papier peint	Platre peint	
Chambre 5	Linoléum	Papier peint	Platre peint	
Chambre 6	Linoléum	Papier peint	Platre peint	
Wc 2	Linoléum	Platre peint	Platre peint	
Salle d'eau	linoléum	Faïence platre peint	Platre peint	
Placard 2	Linoléum	Platre peint	Platre peint	
Grenier	Solives bois brique	Parpaing	Charpente bois	
Extérieur		Pierre ciment	Ardoises fibrociment	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



## **5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :



Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Cave	Conduits de fluide	Calorifuge		<b>P001</b>	Analyse		Non				
Entree	Murs				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Cuisine	Planchers				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Degagement 1	Murs				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Chambre 1	Planchers				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Wc 1	Cloisons				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Salle de bains	Plafonds				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Placard	Toutes				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Chambre 2	Plafonds				Sur jugement de l'opérateur		Non				



Escalier vers 1er	Murs				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Degagement 2	Planchers				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Chambre 3	Cloisons				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Chambre 4	Murs				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Chambre 5	Plafonds				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Chambre 6	Planchers				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Wc 2	Toutes				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Salle d'eau	Planchers				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Placard 2	Cloisons				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Grenier	Poutres et charpentes				Sur jugement de l'opérateur		Non				
Extérieur	Toiture	Ardoise(s)			Sur jugement de l'opérateur		Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage**

**N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

**Page 10 sur 20**



En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et

produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

**EP = Evaluation périodique :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

**AC1 = Action corrective de premier niveau :**

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2 = Action corrective de second niveau :**

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage**

**N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

**Page 11 sur 20**

---



## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Vincent FERREYROLLES, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par AFNOR Certification pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : AFNOR Certification 11, Rue Francis de Pressencé 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

Je soussigné, Vincent FERREYROLLES, diagnostiqueur pour l'entreprise AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS dont le siège social est situé à MURAT LE QUAIRE.  
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

**Intervenant :** Vincent FERREYROLLES

**Fait à :** MURAT LE QUAIRE

**Le :** 15/11/2020

### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

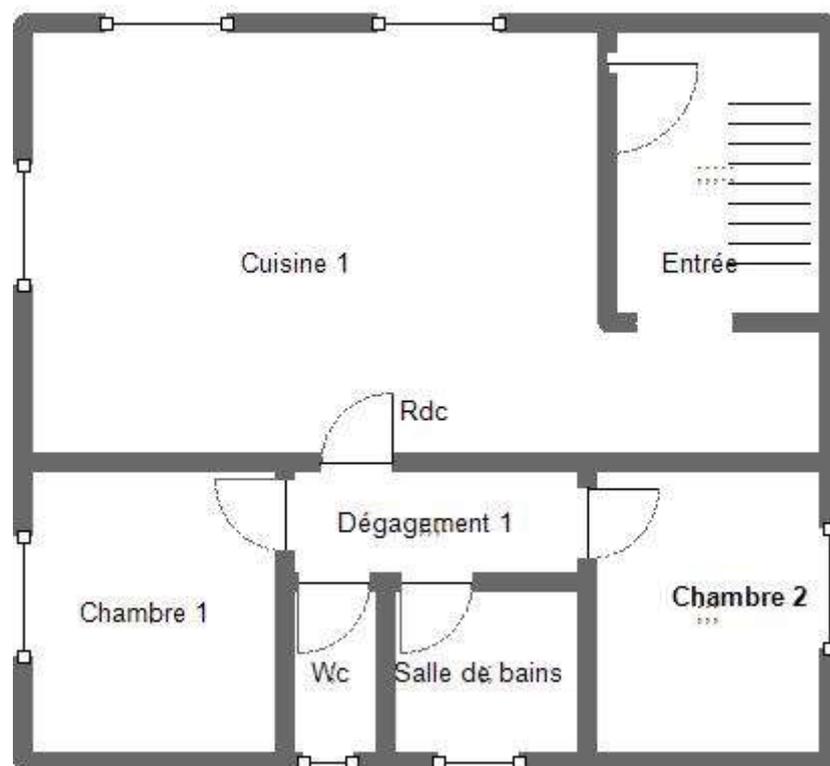
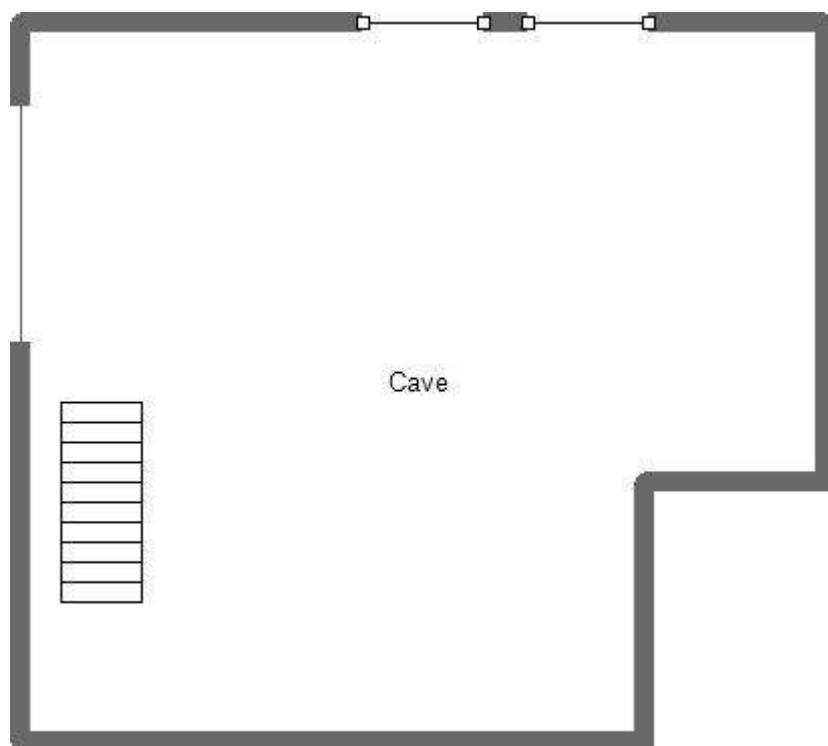
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

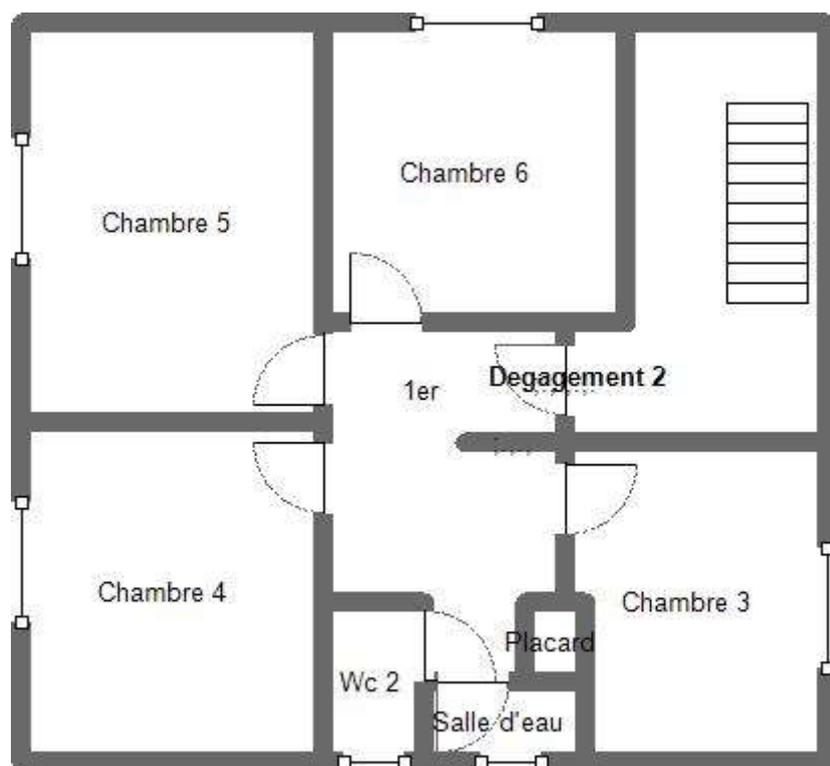


**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage  
N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

**Page 14 sur 20**



**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage**

**N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**



## 9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucunes

Annexe : photos(s)



## 10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



### ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

#### **FERREYROLLES Vincent**

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique immobilier\* :

Domaine/N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
AMIANTE : ODI/AM/11015199	09/06/2016	08/06/2021
PLOMB CREP: ODI/PB/11015199	28/07/2016	27/07/2021
DPE : ODI/DPE/11015199	09/06/2016	08/06/2021
GAZ : ODI/GAZ/11015199	09/06/2016	08/06/2021
ELECTRICITE : ODI/ELEC/11015199	09/06/2016	08/06/2021

\* Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.  
Un certificat par domaine est délivré par AFNOR Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 08/06/2016

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex – France – T. +33 (0)1 41 62 80 00 – F. +33 (0)1 49 17 90 00

SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny

[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage  
N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

**Page 17 sur 20**



## 11. ATTESTATION D'ASSURANCE

### ATTESTATION D'ASSURANCE

CBT ETIK  
Votre Courtier  
9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE  
69570 DARDILLY  
Tél : 04.72.17.82.82  
N° ORIAS : 10053523

FERREYROLLES Vincent  
IMP DE LA FUMADE  
63150 MURAT LE QUAIRE

Références à rappeler :  
CODE : 4A2803  
N° client Cie : 038246846

### Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

#### FERREYROLLES VINCENT

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro, souscrit sous le N°57118939.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 € par année d'assurance et 300.000 € par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants :

- Amiante, plomb, termites, ESRIS, électricité, gaz, performance énergétique, assainissement collectif
- Mesurage, habitabilité, état parasitaire, sécurité piscines, état des lieux, certificat de décence, radon
- Accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01.10.2020 au 30.09.2021.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 21/10/2020.

Pour Allianz,



Patrick Gagnaire

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostic : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage**

**N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

**Page 18 sur 20**



## 12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS)

Je soussigné MAIRIE DE CLICHY propriétaire d'un bien immobilier situé à La quartelade 63150 MURAT LE QUAIRE accuse bonne réception le 01/11/2020 du rapport de repérage amiante provenant de la société AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS (mission effectuée le 01/11/2020).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

**AUVERGNE SANCY DIAGNOSTICS**

**Diagnostics : amiante, dpe, électricité, plomb, gaz, état parasitaire, Mesurage**

**N°SIRET 534 085 162 00038**

**Compagnie d'assurance ETIK ASSURANCE : N° 57118939**

***Page 19 sur 20***

---



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné M. FERREYROLLES Vincent Auvergne Sancy diagnostics. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation\*.  
J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui me confie la mission, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostics Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.

\* article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'article R 271-2 et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

Date d'émission : A MURAT LE QUAIRE Le : 01/11/2020

Auvergne Sancy Diagnostics  
7, rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand  
N° SIRET 534 085 162 00038